



TERRITOIRE
PAYS D'AIX
—

PROVENCE RUGBY



CONVENTION D'OBJECTIFS 2018

Sport collectif de haut niveau

Délibération n°..... du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018
Guichet unique n°2018/00985

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix,

située 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par sa Présidente, Martine VASSAL, ou son représentant, en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n°..... du Bureau de la Métropole en date du 18 octobre 2018.

désignée sous le terme « le Territoire du Pays d'Aix »

D'une part,

Et

L'association Provence Rugby,

dont le siège social est situé Stade Maurice David, 20 avenue Marcel Pagnol, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Christophe SERNA,

désignée sous le terme " l'association Provence Rugby",

D'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est attachée, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 : Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association Provence Rugby ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 : A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4 : La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de niveau national de 1ère, 2ème et 3ème division diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Pour le Territoire du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de niveau national de 1ère, 2ème et 3ème division, a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet, les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment des jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de niveau national et les différentes actions de formation portées par les clubs de haut niveau, le Territoire du Pays d'Aix décide de soutenir l'association Provence Rugby pour lui permettre de se doter de mobilier de bureaux, de matériels sportifs et informatiques nécessaires à l'aménagement de ses locaux administratifs et réceptifs dans la nouvelle Tribune Nord et dans les nouveaux locaux d'accueil du stade Maurice David.

L'association Provence Rugby assure la gestion d'un Centre de Formation et d'une Académie de Rugby. Elle souhaite améliorer l'accueil de son équipe d'encadrement, des jeunes joueurs lors des entraînements, des stages sportifs et des matchs, mais également des familles venant accompagner les jeunes rugbymen ou accomplir des obligations administratives.

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'aménagement des locaux mis à sa disposition dans la nouvelle Tribune Nord et dans les nouveaux locaux d'accueil du stade Maurice David, l'association Provence Rugby sollicite une subvention exceptionnelle d'investissement afin d'acquérir du mobilier de bureau et du matériel sportif et informatique nécessaires à l'aménagement de ses locaux administratifs et réceptifs en octobre 2018 pour la nouvelle saison sportive 2018/2019.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Territoire du Pays d'Aix qui s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif grâce à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'acquisition de ce matériel.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2018 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

Article 3 : Montant de l'aide du Pays d'Aix

Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à verser à l'association Provence Rugby sous forme d'une subvention exceptionnelle d'investissement, une aide de 65.000 € correspondant à 38,70% des sommes effectivement payées par le club qui s'estiment à 167.956 € TTC (cf. annexe 1 : plan de financement).

Article 4 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des achats est supérieur à celui mentionné à l'article 3.

Si le montant des acquisitions varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si l'association Provence Rugby obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, l'association Provence Rugby devra fournir un plan de financement actualisé et les factures correspondantes au Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Président et le Trésorier de l'association Provence Rugby et transmis pour paiement du solde.

Article 5 : Communication

L'association Provence Rugby s'engage à citer le Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à citer le Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

Article 6 : Modalités de versement

Conformément à l'article 11 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 avril 2016, l'association Provence Rugby pourra demander, dès la signature de la présente convention, le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % de la subvention.

Le solde de la subvention sera versé à l'association Provence Rugby dès la réception des factures correspondant aux devis transmis lors du dépôt du dossier de demande de subvention au Territoire du Pays d'Aix et ce, au plus tard avant le 1^{er} décembre 2018 (Guichet unique n°2018/00985).

Article 7 : sanctions - Résiliations

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association Provence Rugby, le Territoire du Pays d'Aix peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La convention est résiliée de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association Provence Rugby à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Territoire du Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution de la subvention perçue prorata temporis.

Le Territoire du Pays d'Aix pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association Provence Rugby subventionnée.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix

Le Vice-Président
délégué aux Sports et
Équipements Sportifs

Eric LE DISSES

Pour l'association Provence Rugby

Le Président

Christophe SERNA

En 3 exemplaires originaux
La présente convention se compose de 6 pages et de 7 articles.

ANNEXE 1

Plan de financement des acquisitions
par l'association Provence Rugby
pour l'aménagement de ses locaux administratifs et réceptifs
au sein du stade Maurice David

PROVENCE RUGBY ASSOCIATION
PLAN DE FINANCEMENT DEMANDE SUBVENTION 65K€

NOM	DEVIS	DATE	OBJET	MONTANT TTC	FINANCEMENT
CMTCH	560	04/04/2018	SONO	34 854,00	
METRO	2217192	14/06/2018	MOBILIER	14 320,80	
METRO	2217187	14/06/2018	COMPTOIR	27 101,30	
METRO	2217188	14/06/2018	MOBILIER	14 324,40	
METRO	2217194	14/06/2018	MOBILIER	34 805,16	
METRO	2217201	14/06/2018	MOBILIER	14 076,00	
MARTY	180871	22/02/2018	AMENAGEMENT PARVIS	10 095,00	
RETIF	21385	28/03/2018	AMENAGEMENT BOUTIQUE	9 651,67	
CRIO CONTRAL	1492	23/08/2018	MATERIEL PREP PHYSIQUE	8 728,20	
			METROPOLE SUBVENTION		65 000,00
			AUTOFINANCEMENT		102 956,53
TOTAL				167 956,53	167 956,53

PROVENCE RUGBY

Stade Maurice David 70 av. Marcel Pagnol
13090 AIX EN PROVENCE
Tél. (33) 04 42 38 15 56 - Fax. (33) 04 42 38 15 70
IRET : 414 863 857 000 IS.APE 9312 Z / Agrément Jeunesse et Sport n° 2748 / 84